



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2015 A 20 H 30

L'an deux mil quinze le vendredi 16 janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 9 janvier 2015, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr GRIVEAU Jean-Pierre, Mr TRANSON Nicolas, adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr MORALA Alain, Mr VASSEUR Olivier.

Absents excusés : Mr POSSEME Christian, Mme BOUEME Karine, Mme HUAULT Diana
Monsieur TRANSON Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Voici l'ordre du jour :

1. Réfection de la toiture de l'école (choix des entreprises et demande de subvention)
2. Décision sur l'achat des tables et des bancs avec les associations de la commune
3. Choix sur l'emplacement du panneau d'affichage
4. Information et réflexion sur les différents devis (fosse septique baignade, achat de matériel...)
5. Local pour les jeunes de la nouvelle association
6. Validation du rapport de la CLECT (évaluation des charges transférées)
7. Taxe sur les logements vacants
8. Stationnement rue Yvonne Busson
9. Délégations du conseil données au Maire (précisions à apporter)
10. Informations et questions diverses

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE
DECLARATION PREALABLE
ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de réfection de la toiture de l'école et que lors de la précédente réunion du 25 novembre 2014, le conseil municipal avait pris la décision d'arrêter le projet à la somme de 58 000,00 € HT, et de solliciter les subventions auprès des différents financeurs. Cependant, nous avons constaté que les échafaudages réglementaires pour l'ensemble du chantier n'étaient pas prévus dans les devis. Un devis complémentaire tarifant un échafaudage tubulaire a donc été demandé au couvreur.

Le Conseil Municipal retient les devis de :

- L'entreprise MICHEL, couvreur, pour 31 216,00 € HT
- Mr GUINEUHEUX, avenir et patrimoine, tailleur de pierres, pour 24 993,00 € HT
- Mr HUBERT Jean-Pierre, menuisier, pour 2 375,00 € HT
- Mr DUBOIS Dominique, peintre, pour 2 720,00 € HT
- Frais divers (sécurité, révision des prix) estimés à 3 696,00 €

Le coût total est donc désormais estimé à 65 000,00 € HT ; incluant, la couverture, la rénovation des 5 lucarnes en pierre, la sécurité, les imprévus et la révision des prix.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à déposer la déclaration préalable et les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la réalisation de cette opération auprès :

- De l'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Du Conseil Régional, dans le cadre des Petites Cités de Caractère (30 %),
- De la Communauté de Communes des Coëvrons, dans le cadre d'un fonds de concours,
- De Mr le Député, dans le cadre des fonds Parlementaires.

DECISION SUR L'ACHAT DES TABLES ET BANCS AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réunion avec les associations. Il a été décidé au cours de cette réunion d'un achat groupé de 70 tables et de 140 bancs, auprès de la société Discount collectivité, pour un coût de 10 120,32 € TTC.

10 tables et 20 bancs seraient propriété de la commune, 40 tables et 80 bancs pour l'association des Amis de St Céneré et 20 tables et 40 bancs pour l'association amicalement Saulges. Il a aussi été prévu d'acheter un transpalette au prix de 334,80 € chez HUET SERVICES. D'autre part, Mr BOIZARD Joël, Mr Franck HUNEAUD et Mr LEPAGE Bernard se sont proposé en tant que responsables.

Le Conseil Municipal donne son accord et précise que la commune paierait le tout et les associations rembourseraient sous forme de participation ou de dons sur le montant hors taxe au prorata de ce qu'ils ont commandé. Une convention informelle pourrait être passée entre la mairie et les associations, concernant le stockage, la gestion, le prêt ou la location du matériel.

CHOIX SUR L'EMPLACEMENT DU PANNEAU D'AFFICHAGE

Mr TRANSON Nicolas propose trois emplacements possibles, sur plan. Le choix restant difficile à prendre, il est décidé de voir lorsque le panneau sera acheté. Reste à définir quel genre de panneau (tout prêt acheté sur catalogue ou fabriqué par Mr DENIAU Maurice).

INFORMATION ET REFLEXION SUR LES DIFFERENTS DEVIS

Monsieur TROU Robert présente au conseil municipal les devis suivants :

- Devis Chevallier Joël, d'un montant de 2 300,52 € TTC, pour l'intervention sur la fosse septique de la baignade,
- Devis Hubert Jean-Pierre, d'un montant de 4 446,26 € TTC pour la fabrication d'un local avec bureau et sanitaire au local technique,
- Devis Hubert Jean-Pierre, d'un montant de 1 847,12 € TTC pour la fabrication d'un local wc auprès de la salle des activités.
- Devis ROMET, pour l'achat d'une tondeuse pour 1 350 € HT
- La fabrication d'un portail, pour l'accès au camping par la crêperie pour 870,00 € (devis Deniau Maurice)

Il précise que pour l'installation du portail, il faudrait prévoir un seuil béton d'une longueur de 5 m. Un conseiller municipal se propose de le faire.

Il nous manque les devis de Mr TATIN Alexis, électricien, pour la motorisation du portail, l'installation sanitaire et électrique dans le local technique et les toilettes de la salle des activités. Il faudra aussi prévoir de la faïence.

Le conseil municipal donne son accord pour les travaux à la fosse septique et attend les autres devis.

LOCAL POUR LES JEUNES DE LA NOUVELLE ASSOCIATION CRAZY YOUNG

Aucune décision n'est prise. Coût et responsabilité à redéfinir.

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT

L'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 a prononcé la fusion des communautés de communes de Bais, du Pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du Pays de Montsûrs et crée un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes et constate la dissolution du syndicat à vocation économique et touristique (S.V.E.T.) des Coëvrons à compter du 31 décembre 2012.

Le régime de fiscalité est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore ensuite un rapport adopté par ses membres.

Celui-ci sera alors soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel des décisions de la CLECT

La CLECT réunie le 12 novembre 2014 a évalué le montant des charges transférées, voté à l'unanimité le rapport final pour 2014.

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution 2014 pour notre commune qui s'élève à 5 120,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 12 novembre 2014 de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Pour : 8

Contre : 0

Décide de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport final établi par la CLECT lors de sa réunion du 12 octobre tel qu'il a été présenté

Décide de valider, au vu de ce rapport le montant de l'attribution de compensation 2014 de notre commune pour un montant de 5 120,00 €.

Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile concernant cette décision

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Madame le Maire précise que deux habitants de Saulges ont été surpris de recevoir une taxe sur les logements vacants. Elle précise que cette taxe avait été instaurée par décision du conseil municipal, selon la réglementation en vigueur. Au moment de la décision les logements devenaient taxables au bout de 5 années de vacances. La loi a porté ce délai de 5 à 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle précise qu'il est possible, pour le conseil municipal de supprimer cette taxe. Le Conseil Municipal décide, vu le nombre de logements vacants, de ne rien modifier.

STATIONNEMENT RUE YVONNE BUSSON

Ayant constaté que des habitants de la rue Yvonne Busson ne respectent pas l'interdiction de stationner, il sera pris un arrêté d'interdiction de stationner.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (PRECISIONS)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture faisant part de ses observations concernant la délibération du 8 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le conseil municipal au Maire. Il est notamment fait état que :

- Concernant la délégation suivante :
 « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Le conseil municipal n'a pas précisé ces conditions.

Le conseil municipal stipule donc que le maire ne pourra donner un avis, qu'avec l'accord de deux de ses adjoints, qu'il devra informer le conseil municipal des décisions qui auront été prises et que les ventes de terrains en sont exclues.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre précise qu'il faudra refaire l'impression des dépliants Petites Cités de Caractère
- L'ancienne gazinière du gîte le « CAPA » a été mise dans la cuisine de la salle des activités. Il faudra prévoir une bouteille de gaz et un détendeur
- Equipe d'insertion de la communauté de communes, coût : 220 €

DELIBERATIONS DU 16 JANVIER 2015 PRISES du n° 2015-01 au n° 2015-03

REFERENCE DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
DELIB-15-01	Réfection de la toiture de l'école, déclaration préalable et demande de subventions
DELIB-15-02	Adoption du rapport final de la CLECT
DELIB-15-03	Délégations accordées par le conseil municipal au maire (précisions)

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 ^{er} adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 ^{ème} adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 ^{ème} adjoint	

LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	Absent
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	Absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	Absente